

Soutien à la modernisation de l'hôtellerie de plein air

REGION BRETAGNE

Présentation du dispositif

Disposer d'une capacité d'accueil touristique diversifiée et attractive, correspondant aux attentes des différentes clientèles est un enjeu majeur. A ce titre, la Région soutient la modernisation de l'hôtellerie de plein air de qualité et la réalisation d'équipements de loisirs.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif vise l'hôtellerie de plein air classée 2 à 5 étoiles après travaux (hôtellerie de plein air indépendante et chaînes volontaires) possédant la mention "tourisme", ayant plus de la moitié du nombre d'emplacements destinés à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage.

Tout maître d'ouvrage privé peut également faire la demande d'aide.

— Critères d'éligibilité

certains critères doivent être respectés afin de pouvoir faire une demande de subvention:

- l'équipement devra être ouvert au moins 5 mois par an pour permettre l'élargissement de la saison,
- maintien de l'activité touristique pour laquelle l'aide régionale a été attribuée, pour une durée d'exploitation minimale de 7 ans,
- maintien des effectifs dans l'établissement,
- adhésion exigée à l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV),
- recommandation pour l'obtention ou le maintien des labels ou marques suivants : marque Qualité Tourisme®, label T&H, label environnemental (Clef Verte, Chouette Nature, Ecolabel européen, Green Globe...).

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées Seuls les travaux structurants et réalisés par des prestataires enregistrés au RCS sont pris en compte. Ils devront prendre en compte l'intégration paysagère des équipements.

Seuls les investissements matériels associés au projet de travaux sont pris en compte.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Les dépenses d'entretien courant et de matériaux sont exclues du dispositif.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour les travaux structurants réalisés par des prestataires enregistrés au RCS, le taux est de 20%, avec un plancher de dépenses éligibles de 50 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le formulaire est à retirer auprès du conseiller tourisme. Le dépôt du dossier est fait par le conseiller tourisme auprès de la Région.

Pour plus d'informations : projets.entreprises@bretagne.bzh.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Tourisme

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CS 21101